



ESQUIEZE – SERE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places.

Absents excusés : ML Broueilh, Y Lafon

Secrétaire de séance : J.Places.

### **1. Compte rendu du Conseil Municipal du 8/11/2017**

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité

### **2. Communauté de communes Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Commission d'Evaluation des Charges Transférées CLECT est une commission dont le rôle est d'évaluer les attributions de compensation reversées aux communes. Ces attributions correspondent au montant des ressources que la commune percevait et qui reviennent désormais à l'EPCI, diminué des charges transférées.
- la Communauté de Communes Vallées des Gaves, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu l'exposé qui précède, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le rapport de la CLECT et donner un avis favorable ou défavorable.

Après débat, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au rapport de la CLECT tel que présenté en CCPVG le 27 septembre 2017.

### **3. Protection de la ressource en eau du refuge de la Brèche de Roland**

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine des eaux de la source Résurgence de la Brèche qui alimente le refuge de la Brèche de Roland et l'instauration des mesures de protection réglementaires au profit de la Fédération des Clubs Alpains et de Montagne.

Le captage et les périmètres de protection étant situés sur le territoire en indivision des communes Baréges, Betpouey, CHèze, Esquièze-Sère, Esterre, Gavarnie Gèdre, Grust, Luz St Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey et Viscos dont la gestion a été confiée à la CSVB la Préfecture requiert un avis de chacune de ces communes sur l'autorisation de prélèvement de l'eau.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal; à l'unanimité, donne un avis favorable à l'autorisation de prélèvement d'eau d'alimentation du refuge de la Brèche de Roland.

### **4. Travaux de confortement rocheux : Lotissement des Deux Eglises**

Au lotissement des Deux Eglises une paroi rocheuse en fond de lotissement présente un danger de chute de pierres sur le domaine public; une purge a été effectuée en novembre pour parer au plus pressé mais il resterait à prévoir un ouvrage de protection évitant tout risque de d'accident sur le public. Il est proposé de placer un filet protecteur de 4 par 3 m.

L'entreprise FFT de Beaucens a établi un devis de 4566€ TTC que le maire se propose de valider

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la réalisation des travaux par l'entreprise FFT et de demander à l'entreprise la possibilité et le cout de réalisation d'un muret en pied de falaise.

### **5. Navette thermique : Convention avec Luz-St-Sauveur**

Par courrier du 1/10/2017 le Maire de Luz St Sauveur souhaiterait revoir les termes de la convention de prestation de la navette thermique qui effectue des rotations pour les curistes logeant sur la commune d'Esquièze-Sère.

En 2016, le montant de la prestation a été de 938.06€ TTC montant estimé trop faible par la commune de Luz.

Après débat, le Conseil refuse d'établir une convention de partenariat et renouvelle sa proposition de faire participer chaque curiste en leur prélevant des frais de dossier ou/et en faisant sponsoriser la navette tel que l'a été le nouveau véhicule électrique acheté par la commune de Luz St Sauveur.

## **6. Avenant n°2 Lot 1 Marché de travaux Lotissement Les Aillas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications doivent être apportées au marché des travaux de viabilisation et construction des murs du lotissement communal de Sère (lot 1) sous la forme d'un avenant au marché initial.

Prix nouveaux en prix unitaire H.T.

- Sciage de chaussée 3.20
- Terrassement du caniveau CC1 12.85
- Préparation du support allée piétonne 14.62
- Préparation du support BB (allée et borde maison) 9.65
- Mise à la côte des regards d'assainissement 217.00
- Mise à la côte des bouches à clefs 106.00
- Mise à la côte des regards TELECOM 160.00
- Mise la côte des regards GAZ 160.00
- Mise à la côte des regards AEP - regard divers 115.00

-Mise à la côte des bouches à clefs	106.00
-Mise à la côte des regards TELECOM	160.00
-Mise à la côte des regards GAZ	160.00
-Mise à la côte des regards AEP	115.00

- 2 considérant l'acte d'engagement passé à bordereau de prix unitaires, considérant les quantités réelles mises en oeuvre

### TRAVAUX EN MOINS VALUE

- 3 considérant la réalisation du chantier, les postes suivants ne seront pas réalisés et génère une moins-value :

- o Mobilier urbain - fourniture et scellement d'un banc 351.07 €
- o Mobilier urbain - fourniture et pose d'une corbeille de propreté 377.98 €
- o Mobilier urbain - potelet 184.25 €

Montant de l'avenant induit par ces prix nouveaux : 12 185.90 € H.T.

Montant de l'avenant induit par les moins-values : 1 281.20 € H.T.

Montant des travaux en plus induit par la balance des travaux réellement effectués selon le bordereau de prix unitaire : 8 098.20 € H.T.

Nouveau montant H.T. du marché public ou de l'accord-cadre :

	Montant initial	Prix Nouveaux	Moins-Value	Travaux BPU	Montant Avenant	Nouveau Montant
<b>Montant HT</b>	<b>212 895.33€</b>	<b>12 185.90€</b>	<b>1 281.20€</b>	<b>8 098.20€</b>	<b>19 002.90 €</b>	<b>231 898.23€</b>

Après débat, le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tout document.

## **7. Lotissement Les Aillas couverture du transformateur**

Le Maire propose que le transformateur électrique rue cami deth Trey soit couvert d'une toiture en ardoises pour améliorer son esthétique et mieux répondre à l'intégration paysagère.

Le devis présenté par l'entreprise Laborde pour un montant de 1 256.68 TTC reçoit un favorable de l'ensemble des conseillers.

### **8.Achat d'un camion**

Le camion benne PEUGEOT Boxer de la commune date de 1999 et son état ne mérite plus des réparations importantes.

Compte tenu de cette situation, le Maire à fait réaliser 2 devis sous forme MAPA. La seule entreprise ayant répondu est RENAULT TRUCK

Le véhicule proposé est un RENAULT MAXITI 3.5t équipé d'une benne et de rehausses avec reprise de l'ancien véhicule pour un cout global de 24 820.76 HT.

Le Conseil donne un avis favorable à l'achat et donne pouvoir au Maire pour signer tout document. Le cout sera assuré par le budget assainissement sur lequel il avait été provisionné.

### **9. DELIBERATION INVESTISSEMENTS 2018**

Monsieur le Président indique que certains investissements non prévus seront nécessaires avant le vote du budget. En conséquence il propose de prendre la délibération habituelle autorisant à mandater des investissements avant le vote du budget dans la limite de 25% du BP n-1.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des votants approuve cette délibération et mandate Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir.

### **10. Travaux d'isolation école – Demande de subventions 2018**

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux d'isolation de l'école (menuiseries préau et porte d'entrée) pourraient bénéficier d'une subvention des services de l'Etat au titre de la **DETR 2018**, du Département au titre du **FAR 2018** et du Conseil Régional au titre du **Fonds Régional d'intervention**.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible pour un montant de travaux HT de **23 365.93 €**, dont le détail est ci-dessous :

- **Menuiseries** : BATIVER pour un montant HT de 23 365.93 € soit 28 039.12€ TTC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal :**

- Mandate Mr le Maire pour solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible aux services de l'Etat au titre de la DETR 2018, du Département pour le FAR 2018 et au Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention 2018.
- Décide de l'inscription du projet au budget principal 2018.

# **11. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal d' *Esquièze-Sère*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que la modification des horaires scolaires implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 08/01/2018 au 06 Juillet 2018 inclus.

L'agent est employé à temps partiel soit 21 heures/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## 11. Décision Modificative n°1 Budget EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Articles	Montant
<b><i>Fonctionnement</i></b>		
<b><i>Dépenses</i></b>		
Charges diverses	658	+ 6 900
Dépenses imprévues	022	- 6 900